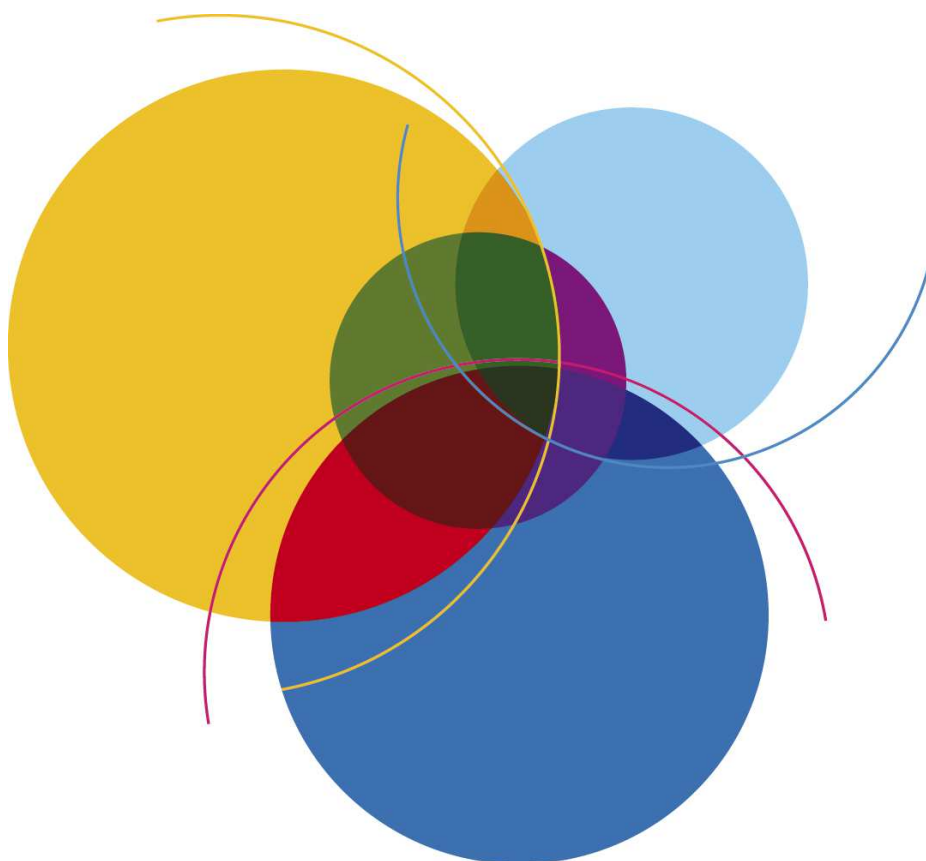


CHARTRE DES CONSEILS DES QUARTIERS
VILLE DE MIRAMAS



PRÉAMBULE

Les citoyen(ne)s de Miramas sont dans l'attente d'une plus grande possibilité de participation aux prises de décisions qui concernent l'avenir de leur commune. Les signataires de cette charte s'engagent à y répondre par une démarche volontariste, visant à une meilleure expression de la démocratie s'inscrivant dans le cadre des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Cinq quartiers sont ainsi dénommés : les Collines, la Crau, la Gare, la Levée, les 4 Chemins.

Un Adjoint au Maire délégué aux quartiers sera en charge des quartiers de la Gare et de la Levée.

Un Adjoint au Maire délégué aux quartiers sera en charge des quartiers de la Crau et des Collines.

Un Adjoint au Maire délégué aux quartiers sera en charge du quartier des 4 Chemins.

Un des 3 Adjoints au Maire délégué aux quartiers assurera la coordination des Conseils des Quartiers.

Trois axes forts définissent cette démarche :

- L'amélioration de la gestion locale.
- Le renforcement du lien social et de la pratique démocratique.
- La revitalisation de l'intérêt des citoyen(ne)s pour la gestion des affaires publiques concernant la vie de la cité.

ARTICLE 1 : DOMAINE DE COMPÉTENCE

Instance consultative permettant un dialogue permanent entre les élus et la population. Le Conseil de quartier est aussi un lieu de démocratie participative en complément de la démocratie représentative. Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers et de la commune.

Il a deux missions :

- Il doit chercher, auprès des habitants à :
 - Encourager l'expression.
 - Développer les liens sociaux, le partenariat.
 - Faciliter la communication.
 - Favoriser la mobilisation.
 - Transmettre les informations.

- Il peut, auprès de la municipalité :
 - Donner son avis après consultation des habitants.
 - Élaborer des projets.
 - Faire des propositions.
 - Interpeller les élu(e)s, le Maire.
 - Être consulté par les élu(e)s, le Maire.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le Conseil de quartier est issu de l'Assemblée de quartier.

L'Assemblée de quartier :

Toute personne habitant, travaillant à la vie associative, culturelle et sociale d'un quartier : habitant, gérant de commerce et entreprises, responsable d'associations ou de structures publiques (écoles, crèche...), est membre de droit de l'Assemblée et peut devenir membre du conseil de quartier, sans condition restrictive de nationalité ou d'inscription sur les listes électorales.

NB : on ne peut être membre que d'une seule Assemblée de quartier.

Le Conseil de quartier :

Le conseil de quartier sera composé au maximum de 12 personnes titulaires résidentes du quartier, de 12 personnes résidentes suppléantes âgées au minimum de 16 ans, non élues de la municipalité de Miramas, et l'Adjoint au Maire en charge du quartier.

Il se décompose ainsi :

- Un Adjoint au Maire en charge du quartier sans voix délibérative.
- Un collègue « habitants » constitué de 8 titulaires (et 8 suppléants) qui résident dans le quartier et sont désignés par tirage au sort parmi les personnes qui auront volontairement répondu à l'appel à candidature ouvert par la mairie lors de l'Assemblée de quartier.
- Un collègue « association » constitué de 2 titulaires (et 2 suppléants) désignés par tirage au sort parmi les représentants d'associations œuvrant sur le quartier qui auront volontairement répondu à l'appel à candidature ouvert par la mairie lors de l'Assemblée de quartier.
- Un collègue « activités » constitué de 2 titulaires (et 2 suppléants) désignés par tirage au sort parmi les représentants d'entreprises, de commerces ou de structures publiques installées sur le quartier qui auront volontairement répondu à l'appel à candidature ouvert par la mairie lors de l'Assemblée de quartier.

Un bureau :

Les 12 membres formant le Conseil de quartier désignent un bureau de 4 personnes volontaires - dont un(e) président(e) - disposées à mettre leur compétence au service du bien commun.

La présente charte sera co-signée par les différents présidents successifs avec le Maire

ARTICLE 3 : RENOUELEMENT DU CONSEIL DE QUARTIER

Tous les 2 ans la moitié des titulaires et suppléants des collèges suivants : « habitants, associations, activités » sont renouvelés par tirage au sort, en prenant en compte les départs volontaires.

Le remplacement des personnes s'effectue selon les modalités prévues à l'article 2.

ARTICLE 4 : LA VIE DES CONSEILS DE QUARTIER

- ❖ L'Adjoint au Maire en charge du quartier est chargé de réunir l'Assemblée constituante de quartier.
- ❖ Le Conseil de quartier se réunit au moins deux fois par an sur proposition du bureau ou à la demande d'au moins 5 membres du conseil de quartier.
- ❖ Le Conseil de quartier réunit au moins deux fois par an l'assemblée de quartier.
- ❖ Une de ces assemblées, à laquelle le Maire ou son représentant assiste, est consacrée à la présentation du rapport annuel, document retraçant les projets et les propositions exprimés pendant l'année.
- ❖ Au moins deux fois par an a lieu un Conseil de ville convoqué par le Maire ou son représentant rassemblant deux représentants de chaque Conseil de quartier afin que soient harmonisés les points de vue, les intérêts à l'échelle plus large de la ville et que soit mesuré le respect des orientations de la charte.
- ❖ Le bureau de chaque Conseil de quartier est chargé de rédiger un règlement intérieur approuvé par le Conseil de quartier.
- ❖ Lors de la Fête des associations organisée par la Municipalité, un stand sera réservé aux Conseils des quartiers.

ARTICLE 5 : RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITÉ

La municipalité de Miramas s'engage à mettre à la disposition des Conseils de quartier les moyens nécessaires à leur installation, à leur bon fonctionnement et à leur pérennité :

- Chaque conseil de quartier sera doté d'un crédit de fonctionnement et d'un crédit d'investissement, définis par le Conseil Municipal, après propositions du Conseil de quartier. Ces fonds seront gérés par la commune dans le respect des règles comptables et de la législation sur les finances publiques.
- Des locaux sont mis à disposition des Conseils de quartiers pour différentes réunions.
- Chaque Conseil de quartier dispose d'une boîte aux lettres en Mairie ainsi qu'une boîte mail.
- La logistique et le suivi des demandes d'interventions des Conseils de quartiers font l'objet de notes spécifiques communiquées par l'Adjoint au Maire en charge du quartier.
- Les avis, les propositions et les projets des Conseils de quartiers sont transmis au Maire par le président du conseil de quartier ou par l'Adjoint au Maire en charge du quartier.
- Une réponse doit être apportée à la suite du débat organisé au sein de la commission Municipale compétente.
- Les rapports annuels des Conseils de quartiers sont transmis au Maire et font l'objet d'une information - débat au Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÉVISION

La charte et/ou le découpage des quartiers peut être modifié sur proposition des Présidents des Conseils de quartier, du Maire de la ville de Miramas ou des habitants. Cette demande de révision doit être argumentée par écrit.

Pour qu'elle soit applicable, toute modification de la charte et/ou découpage des quartiers devra faire l'objet, après avis du Conseil de quartier et du Conseil de ville, d'une approbation du Conseil Municipal.

Lu et approuvé

Le Maire

Frédéric Vigouroux

Lu et approuvé

Le Président

Conseil de Quartier de la Crau

Lu et approuvé

Le Président

Conseil de Quartier de la Gare

Lu et approuvé

Le Président

Conseil de Quartier des 4 Chemins

Lu et approuvé

Le Président

Conseil de Quartier de la Levée

Lu et approuvé

Le Président

Conseil de Quartier des Collines